



Région Normandie
Questions/Réponses sur la formation des demandeurs d'emploi

Mise à jour du : 10 novembre 2020



N°	Thème	Objet	Question	Réponse
1	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Est-il possible de proposer une action sectorielle avec une partie de formation à distance ?	Oui, les ajustements apportés aux engagements pédagogiques en juin 2020 doivent le permettre. Par contre, un des objectifs des actions sectorielles étant de privilégier la découverte du métier par le geste, il n'est évidemment pas souhaité que l'intégralité de l'action se déroule à distance.
2	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Du fait de la crise sanitaire, il est difficile de trouver des entreprises en capacité d'accueillir des stagiaires. Si les périodes prévues dans la formation ne peuvent se mettre en œuvre, que se passe-t-il ?	Compte tenu du contexte il est parfois difficile de trouver des stages en entreprise, notamment dans certains secteurs particulièrement touchés par la crise, la Région demande donc aux organismes de formation de se mobiliser pour appuyer les stagiaires dans leur recherche et proposer des alternatives en les accueillant sur leur plateau technique quand cela peut remplacer le stage entreprise. Ces modifications devront être validées par les chargés de mission avant leur mise en œuvre. Elles pourront donner lieu à émission de bons de commande modificatifs pour augmenter le nombre d'heures en centre. Une vigilance particulière devra être apportée à la nécessité d' <u>informer Pôle emploi</u> si les dates de fin de formation devaient être modifiées. Si aucune solution pertinente ne peut être trouvée, la Région a décidé de maintenir la rémunération des stagiaires pendant ces périodes de stage en entreprise non réalisées, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette décision ne concerne pas les stagiaires indemnisés par Pôle emploi. Pour ceux-ci, un projet de délibération a été soumis au conseil d'administration de Pôle emploi le 10 novembre. (dépêche AEF)
3	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Y-a-t-il un nombre maximum de stagiaires par mètre carré en salle de formation et en atelier ?	Il n'appartient pas à la Région de répondre à cette question. Les organismes de formation doivent se référer au protocole sanitaire édicté par le Ministère du Travail.
4	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quand doit-on demander un accord pour une modification des modalités pédagogiques de mise en œuvre de la formation et avec quel support ?	Les modifications des modalités pédagogiques se font selon les mêmes modalités qu'à la sortie du confinement. Celle ci doivent cependant être moins fréquentes du fait : - des modifications déjà faites en juin, - de la possibilité de maintenir de la formation en présentiel.
5	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Est-il possible de démarrer une nouvelle action de formation ?	Oui dès lors que les conditions de mise en œuvre permettent d'en garantir la qualité pédagogique et l'atteinte des objectifs.
6	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Est-ce que je peux proposer d'autres contenus que ceux présents dans mon engagement pédagogique ?	Non, car les conditions ne sont pas similaires celles du 1er confinement. La situation ne nécessite pas de proposer des contenus pour maintenir systématiquement la continuité pédagogique 100% à distance.
7	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelle attestation de déplacement doit utiliser le stagiaire, et qui est en charge de sa fourniture	L'attestation de déplacement est à fournir par l'organisme de formation, sur le modèle de ce qu'il apporte à ses salariés. Une demande de précision est en cours auprès du Ministère du Travail pour sécuriser ce point.
8	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelle posture doit-on tenir vis-à-vis d'un stagiaire : ayant eu un test positif ?	Il est positionné, de manière classique, en arrêt maladie . Dans ce cadre, l'organisme de formation peut être rémunéré des heures centre non réalisées dans les conditions habituelles, prévues au marché.

9	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelle posture doit-on tenir vis-à-vis d'un stagiaire : présentant des symptômes, non testé ?	<p>Il vous est demandé d'organiser, <u>en priorité, la formation à distance</u>, pour éviter la diffusion du virus.</p> <p>¶ En cas de formation à distance : la rémunération du stagiaire comme de l'organisme de formation sont assurés dans les conditions habituelles,</p> <p>¶ En cas d'arrêt maladie : l'organisme de formation peut être rémunéré des heures non réalisées dans les conditions habituelles, prévues au marché.</p> <p>¶ A défaut de formation à distance ou d'arrêt maladie, et en l'attente du résultat d'un test : le stagiaire est positionné en absence justifiée, mais non rémunérée. L'organisme de formation ne pourra pas être rémunéré des heures non réalisées.</p>
10	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelle posture doit-on tenir vis-à-vis d'un stagiaire : en éviction sur décision de l'Agence Régionale de Santé ?	<p>Il vous est demandé d'organiser, en priorité, la formation à distance, pour éviter la diffusion du virus.</p> <p>¶ En cas de formation à distance : la rémunération du stagiaire comme de l'organisme de formation sont assurés dans les conditions habituelles.</p> <p>¶ A défaut, l'organisme de formation ne pourra pas être rémunéré des heures non réalisées. Afin d'inciter les stagiaires à respecter les consignes de l'ARS, la rémunération de ces derniers sera maintenue à titre exceptionnel pendant la durée de l'éviction, sur la base du motif « covid19 » créé durant le confinement.</p>
11	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Quelle posture doit-on tenir vis-à-vis d'un stagiaire : mobilisé sur une garde d'enfant ?	<p>En l'absence de possibilité de formation à distance, les modalités habituelles de gestion de la garde d'enfant sont maintenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le stagiaire, il s'agit d'une absence justifiée, mais non rémunérée. • pour l'organisme de formation, ces absences sont rémunérées dans les conditions prévues dans les marchés. <p>Ici encore, il est conseillé de privilégier, comme cela est fait pour les salariés et autant que possible, la formation à distance, afin d'éviter la multiplication des interruptions de formation</p>
12	Déroulement des formations	Mise en œuvre	Les stagiaires sont-ils tenus de venir sur site pour les parties de formation organisées en présentiel par l'organisme de formation?	<p>Oui, le stagiaire doit continuer à suivre le plan de formation proposé par l'organisme, à distance ou en présentiel, sauf à ce qu'il soit dans une situation de motif légitime d'absence (garde d'enfant, arrêt maladie, certificat médical ...), rémunéré ou non (cf règlement rémunération : https://parcours-metier.normandie.fr/ftlv-remuneration-des-stagiaires).</p>
13	Modalités contractuelles	#Avenir	Concernant les actions sectorielles, au regard des flux à venir, l'obligation des 8 stagiaires pourrait-elle être levée ?	<p>Cette évolution du contrat entre la Région et ses opérateurs #Avenir n'est pas envisagée à court terme. Il faut se référer aux souplesses permises par l'article 10.2 du CCAP (absence pour exclusion, maladie, enfants malades etc...).</p>
14	Modalités contractuelles	Paiements / Justificatifs	Les OF sont-ils obligés de faire signer les feuilles d'émargement?	<p>Oui, par contre, pour éviter qu'une feuille signée par plusieurs personnes circule, avec un risque de contamination, la Région préconise l'utilisation de feuilles d'émargement individuelles.</p>

15	Modalités contractuelles	Paiements / Justificatifs	Quels sont les justificatifs à produire pour la formation à distance ?	<p>Les documents à utiliser sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tableau récapitulatif des heures effectuées en multimodalité, à fournir à la fin du marché, - La fiche de suivi Multimodalité, individuelle, qui devra être complétée au fur et à mesure comme élément de preuve. <p>A noter : concernant les signatures à apposer sur cette fiche, celles-ci pourront évidemment intervenir en décalé, lors du retour sur site du stagiaire.</p> <p>Rappel : Seul le tableau récapitulatif sera à fournir systématiquement à la Région, la fiche de suivi devra être conservée par vos soins pour transmission à première demande, comme c'était le cas jusqu'à présent.</p> <p>Concernant les autres éléments de preuve, je vous invite à vous reporter à la réglementation en vigueur, notamment présentée dans le guide des formations multimodales réalisé par le FFFOD en</p>
16	Rémunération des stagiaires	Logiciel de rémunération	Des stagiaires qui devaient réaliser une période en entreprise ne peuvent finalement le faire, et ce temps ne peut être remplacé par des contenus en centre, comment je saisis ces absences ? (cf question 2)	<p>Si les situations rentrent dans les conditions présentées dans la réponse à la question 2 :</p> <p><u>Stagiaires ancien règlement :</u> Vous saisissez les demi-journées sans formation avec le motif "Absence exceptionnelle-COVID 19", l'objectif étant de valoriser un temps plein pour rémunérer le stagiaire.</p> <p><u>Stagiaires nouveau règlement :</u> vous valorisez les heures non faites dans le cumul mensuel.</p>
17	Rémunération des stagiaires	Paiements / Justificatifs	Mes stagiaires sont en formation à distance : puis-je ne pas faire signer le RS1 ?	Oui à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité réelle de faire signer le document.
18	Déroulement des formations	#Avenir	Sur une action sectorielle où seule une partie du groupe a trouvé un stage, que pouvons nous proposer pour les autres stagiaires, sachant que si la session ne réunie pas a minima 8 stagiaires en simultanée, le prestataire ne sera pas payé de l'heure groupe ?	<p>Concernant l'organisation des actions sectorielles lorsque la période de stage n'est pas possible, la Région a validé la possibilité de basculer les stagiaires sur la brique « construction de parcours », à condition de proposer une offre de services en lien avec les objectifs de l'action sectorielle, à savoir la découverte de métiers. Cette proposition devra être soumise au chargé de mission référent pour validation.</p> <p>Dans ce cadre, les stagiaires concernés devront être basculés en brique construction de parcours sur SAFIR, ce qui permettra à l'opérateur de formation d'être rémunéré au prorata du nombre de stagiaires et des heures effectuées en centre. Cette situation ne portera pas préjudice à l'opérateur qui met en place l'action sectorielle, puisque les périodes en entreprise ne font pas l'objet d'un financement. Le stagiaire sera rémunéré en fonction de son temps de présence.</p> <p>Par contre, vous ne devez faire aucune modification sur KAIROS.</p> <p>A l'issue de cette période « transitoire », le stagiaire réintègre l'action sectorielle, pour cela</p> <ul style="list-style-type: none"> => le stagiaire devra être ressaisi dans SAFIR sur l'action sectorielle, afin que l'opérateur justifie de la présence pour être payé, => le stagiaire, continuera à percevoir sa rémunération en fonction de sa présence.